



L'an deux mille vingt et un, le seize décembre, le conseil municipal de la commune de Cornier, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel ROUX, Maire.

Date de convocation : 10 décembre 2021

<u>Nombre de conseillers :</u> <u>municipaux</u>	En exercice :	Présents :	Représenté :	Votants :
	15	14	0	12

Présents : Véronique BABITCH, Christine BONDAZ, Serge CONTAT, Franck CORCELLE, Alexis DORANGE-PATORET, Stéphanie DUFOURNET, Anne-Marie JUNG, Anaïs LA PLACA, Brice METRAL, Mickaël PERROTIN, Michel ROUX, Jean-Marc SELLIER, Franca VIVIAND

Arrivés en cours de séance : Brice METRAL, Laurent AEGERTER

Absent excusé : Annick DESTERNES

1) DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Franca VIVIAND a été élue secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU 21/10/2021

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 21/10/2021 est approuvé à l'unanimité.

3) COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui doivent être portées à connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Décision n°36/2021 : Sécurisation de la madeleine – tranche 2 – marché de travaux – lot n°1 – avenant n°1

Un avenant n°1 est conclu avec l'entreprise SMTP, titulaire du lot n°1 du marché sécurisation de la RD 19b au hameau de la Madeleine – tranche n°2, d'un montant de 2 549.06 € H.T.

Le montant du lot n°1 initialement de 164 973.25 € HT est porté à la somme de 167 522.31 € H.T, soit une hausse de 1,545 %.

Décision n°37/2021 : Rénovation du cimetière – marché de travaux – lot n°1 – avenant n°1

Un avenant n°1 est conclu avec l'entreprise DECREMPS, titulaire du lot n°1 AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET FUNERAIRES du marché de rénovation du cimetière - d'un montant de 224 498,90 € H.T.

Le montant du lot n°1 initialement de 224 498,90 € HT est porté à la somme de 235 680.15 € H.T, soit une hausse de 4.98 %.

Décision n°38/2021 : Projet d'aménagement d'une micro-crèche – maîtrise d'œuvre

La proposition d'honoraires pour le projet d'aménagement d'une micro-crèche, proposée par le cabinet d'ingénierie STER, pour un montant forfaitaire de 13 500 € H.T est retenue, pour les missions suivantes : AVP, PRO, ACT, EXE, VISA, DET/OPC, AOR.

Décision n°39/2021 : Projet d'aménagement d'une micro-crèche – études techniques fluides

La proposition d'honoraires d'études techniques fluides pour le projet d'aménagement d'une micro-crèche, proposée par le cabinet d'ingénierie FRADET INGENIERIES, pour un montant forfaitaire de 6 700 € H.T est retenue.

Décision n°40/2021 : Exonération des loyers commerciaux et charges pour le mois de novembre 2020

Les loyers et charges du mois de novembre 2020 sont exonérés pour Kerato Conseil et Fr'Ange et Démons.

Décision n°41/2021 : Création d'une maison médicale et d'une micro-crèche – marché de travaux – lot n°7 – avenant n°1

Un avenant n°1 est conclu avec l'entreprise MODERN' ALU, titulaire du lot n°7, menuiseries extérieures aluminium, du marché de création d'une maison médicale et d'une micro-crèche, d'un montant supplémentaire de 1 415,00 € H.T.

Le montant du lot n°7 est porté à la somme de 61 735,00 € H.T., soit une hausse de 2,3 %.

Décision n°42/2021 : Création d'une maison médicale et d'une micro-crèche – marché de travaux – lot n°2 – avenant n°1

Un avenant n°1 est conclu avec l'entreprise ZANETTO, titulaire du lot n°2, gros œuvre, du marché de création d'une maison médicale et d'une micro-crèche, d'un montant supplémentaire de 2 684,00 € H.T.

Le montant du lot n°2 est porté à la somme de 202 684,00 € H.T., soit une hausse de 1,3 %.

Droit de Prémption Urbain :

Monsieur le Maire présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) pour laquelle la commune n'a pas exercé son droit de préemption:

Adresse du bien	Nature	Réf. cadastrales	N° DIA	Date décision
Chemin chapelle	Terrain nu	A 2626	12/2021	19/10/2021
2 route du Chatelet	Appartement	A 2871 2873	13/2021	10/11/2021
415 route du Pralet	Maison	A 264 2464	14/2021	08/12/2021

4) PASSAGE À L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57- CHOIX DE LA VERSION DÉVELOPPÉE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°29/2021 du 21 octobre 2021 autorisant le changement de nomenclature budgétaire et comptable de la commune et le passage à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il précise que pour les communes de moins de 3500 habitants, la version simplifiée s'applique par défaut mais qu'il est possible d'opter pour la version développée.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents (12 élus présents favorables) :

I-CONFIRME le changement de nomenclature et comptable et le passage au 1^{er} janvier 2022 à la M57 ;

II-DÉCIDE de choisir la version développée de la nomenclature ;

III-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

5) BUDGET GÉNÉRAL : DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire indique que des virements de crédits sont rendus nécessaires.

Section	Article	Libellé	En augmentation	En diminution
Investissement	D 2031	Frais d'études	+500 €	
Investissement	D 2033	Frais d'insertion	+500 €	
Investissement	D 2051	Concession		-1000 €
Investissement	D 21312	Bâtiments scolaires	+2000 €	
Investissement	D 21316	Equipements cimetièrre		-2000 €
TOTAL			+ 3000 €	-3000 €

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

I-APPROUVE la modification n°4 du budget général 2021 telle que présentée ci-dessus ;

II-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

6) BUDGET GÉNÉRAL 2022 : OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans l'attente du vote du budget 2022 et afin d'assurer la continuité du service public, l'exécutif peut autoriser, entre le 1^{er} janvier 2022 et le vote du budget, l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget précédent (article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

I- DÉCIDE d'ouvrir au 1^{er} janvier 2022, les crédits d'investissements repris au tableau ci-dessous qui correspondent au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 ;

	Prévu au BP	Total voté en 2021	Crédits ouverts en 2022
20 – Immobilisations incorp.	53 000 €	53 000 €	13 250 €
21 – Immobilisations corporelles	581 365,80 €	581 365,80 €	145 341,45 €
23 – Immobilisations en cours	3 064 970,68€	3 064 970,68€	766 242,67 €

II- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des sommes ci-dessus avant le vote du budget ;

7) OUVERTURE ET MODIFICATION DE POSTES

Monsieur le Maire indique que les mouvements de personnels rendent nécessaire la création d'un nouveau poste pour la garderie périscolaire à raison de 4/35ème et la modification de la quotité horaire du poste d'agent d'accueil et postal, passant de 28 à 30/35^{ème}.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

I-APPROUVE la modification du temps de travail du poste à temps non complet d'adjoint administratif territorial (agent en charge de l'accueil et de l'agence postale) : la durée hebdomadaire passe de 28 heures à 30 heures à compter du 01/12/2021 ;

II-APPROUVE la création d'un poste à temps non complet d'adjoint d'animation (agent périscolaire) à raison de 4/35^{ème} à compter du 01/11/2021.

8) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire propose de mettre à jour le tableau pour tenir compte des différentes évolutions comme suit :

Emplois	Cadre d'emplois	Ouvert	Pourvu	Temps travail
Secrétaire général	Rédacteur	1	1	35H00
Secrétariat mairie	Attaché Territorial	1	1	17H30
Responsable agence Postale/ accueil mairie	Adjoint administratif	1	1	30H00
Entretien bâtiment / Ecole	Adjoint technique	1	1	33H00
Voirie Espaces verts	Adjoint technique	1	1	35H00
Garderie	Adjoint d'animation	1	1	12H00
Garderie	Adjoint d'animation	1	1	9H00
Garderie	Adjoint d'animation	1	1	4H00

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

I- APPROUVE le tableau des effectifs de la commune de Cornier tel que présenté précédemment ;

II- CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

9) SUBVENTION À L'ASSOCIATION « UN PEU PLUS POUR CORNIER »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association « un peu plus pour Cornier », co-organisatrice avec la mairie du repas des aînés, a fait l'avance des frais d'organisation du repas.

Il propose de voter une subvention de 1218 €, soit la moitié de la dépense engagée, représentant la participation de la commune.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :
I-APPROUVE l'attribution d'une subvention de 1218 € à l'association « un peu plus pour cornier » ;

II-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

Mme Christine BONDAZ n'a pas pris part au vote.

10) PROLONGATION DU DISPOSITIF DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VAE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'au regard des enjeux environnementaux actuels et notamment relatifs à la qualité de l'air dans la vallée de l'Arve, la Communauté de Communes du Pays Rochois souhaite contribuer à l'augmentation de la part modale du vélo sur son territoire. Elle souhaite pouvoir participer au déploiement du Vélo à Assistance Electrique (VAE), dont le potentiel semble important, notamment au regard de la moyenne des déplacements effectués sur le territoire (11 km selon une enquête déplacement de 2015-2016). Dans ce contexte, le VAE est une bonne alternative à l'auto-solisme pour les trajets utilitaires moyens (les petits achats et les trajets domicile-travail par exemple).

Il précise qu'au vu du bilan positif du dispositif ces trois dernières années avec plus de 400 aides versées sur l'ensemble des communes de la CCPR depuis 2019, et tenant compte des difficultés de stock et d'approvisionnements sur l'année 2021 post confinement, le Conseil communautaire a souhaité reconduire le dispositif en 2022.

Afin d'avoir un véritable effet levier, il est proposé que les communes poursuivent leur engagement dans le dispositif et doublent l'aide financière de la CCPR. Afin de faciliter la lisibilité du dispositif et le parcours du bénéficiaire, il est proposé que la CCPR continue de centraliser les demandes de subventions.

Pour obtenir leur aide à l'achat, les bénéficiaires devront faire une demande unique auprès de la CCPR qui gèrera les dossiers et les versements pour le compte des communes.

Pour ce faire, il est demandé au Conseil Municipal de valider les termes d'une convention fixant les engagements réciproques de la CCPR et de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Reconduire le dispositif d'aide financière complémentaire à celle de la CCPR du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, qui s'élèvera :

- Pour l'achat d'un VAE neuf de type urbain ou tout chemin, effectué dans un magasin physique situé sur le Pays Rochois, à 10% du prix d'achat du VAE plafonnée à 200 € maximum.

- Pour l'équipement d'un vélo classique, de type urbain ou tout chemin, d'une assistance électrique auprès de l'association La Fabrique à Biclou, à 200 €.

Les bénéficiaires de la mesure seront :

- o les personnes physiques de 18 ans et plus,
- o dont la résidence se situe sur la Commune de Cornier,
- o dans la limite d'une aide par foyer. Il est entendu que les foyers ayant bénéficié d'une aide à l'achat au cours de l'année 2019, 2020 ou 2021, ne pourront prétendre à une aide au cours de l'année 2022.
- o ayant acheté leur VAE, de type urbain ou tout chemin, dans un magasin physique du Pays Rochois
OU
- o ayant équipé un vélo classique, de type urbain ou tout chemin d'une assistance électrique auprès de l'association La Fabrique à Biclou

La CCPR centralisera les demandes de subventions afin de faciliter la lisibilité du dispositif. Aussi, pour obtenir ces aides, les bénéficiaires devront faire une demande unique auprès de la CCPR qui gèrera les dossiers pour le compte des communes. Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée. La CCPR fournira un état des avances effectués pour le compte de la Commune à la fin du dispositif, afin que cette dernière puisse rembourser la CCPR.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

I-APPROUVE la mise en œuvre, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, d'une aide au bénéfice :

- o des personnes physiques de 18 ans et plus,
- o dont la résidence se situe sur la commune de Cornier
- o dans la limite d'une aide par foyer. Il est entendu que les foyers ayant bénéficié d'une aide à l'achat au cours de l'année 2019, 2020 ou 2021, ne pourront prétendre à une aide au cours de l'année 2022.
- o ayant acheté leur VAE, de type urbain ou tous chemins (VTC), dans un magasin du Pays Rochois
OU
- o ayant équipé un vélo classique, de type urbain ou tout chemin, d'une assistance électrique auprès de l'association La Fabrique à Biclou

II-FIXE le montant de l'aide octroyée par la Communauté de Communes du Pays Rochois :

- o Pour l'achat d'un VAE neuf de type urbain ou tous chemins (VTC) effectué dans un magasin du Pays Rochois à 10% du prix d'achat TTC du VAE, plafonnée à 200€ maximum
- o Pour l'équipement d'un vélo classique d'une assistance électrique auprès de l'association La Fabrique à Biclou, à 200 €.

III-APPROUVE le projet de convention avec la CCPR tel qu'annexé à la présente ;

IV-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

V-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout autre document relatif à l'exécution de la présente délibération

-Il est précisé que ce dispositif ne sera pas reconduit après le 31/12/2022 dans la mesure où un service de location sera mis en place.

-Mr PERROTIN explique que le loto du foot a dû être annulé pour raisons sanitaires et demande si l'association qui avait acheté un vélo électrique comme lot pourrait bénéficier

de cette aide. Ceci n'est pas possible car il aurait fallu acquérir ce vélo auprès d'un partenaire du Pays rochois.

11) CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'ENEDIS doit effectuer des travaux de raccordement électrique qui doivent traverser des parcelles communales route du collet, cadastrées section A n°2706, 2117 et 2381. Il présente la convention de servitudes à conclure présentée par ENEDIS.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :
I-DÉCIDE de conclure une convention de servitude avec ENEDIS telle qu'annexée à la présente;
II-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, l'acte authentique relatif à celle-ci ainsi que tout autre document nécessaire ;
III-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission cimetièrè : Suite aux travaux, M Roux fait part de quelques plaintes nécessitant des aménagements légers mais globalement les retours sont très positifs.

Commission espaces verts :

Mr Roux remercie les élus qui se sont occupés du nettoyage des plates-bandes autour de la mairie.

Commission environnement/ voies vertes :

- Pistes cyclables : Mr CORCELLE indique qu'un marquage test va être réalisé sur la route de la Mollard jusqu'à la commune d'Amancy.
- Chemin de la Vignettaz : il reste à finaliser la vente des parcelles impactées. Attente du retour du géomètre.
- L'aide d'un bureau d'études sera sollicitée pour l'aménagement de ces chemins ainsi que pour un aménagement éventuel du Bois des écoles.
- Etude de la possibilité de raccorder le chemin rural qui part du centre du chef-lieu à la route du Riret.

Commission action sociale :

-**Repas des séniors le 14/11 sur le thème automnal :** Mme BONDAZ remercie les élus qui ont apporté leur aide et Mr METRAL pour les décorations. Mr ROUX remercie Mmes BONDAZ et VIVIAND pour leur implication.

Commission communication :

Mme DUFOURNET demande aux élus de bien vouloir parcourir le site internet et de faire remonter à la commission les éventuelles modifications/ corrections à faire.
Les membres de la commission (Mr CORCELLE et Mmes DUFOURNET, DESTERNES, BABITCH et De La PLACA) sont maintenant en mesure de mettre des informations sur le site. Il convient de définir le circuit de validation.

Commission route

-M. CONTAT indique que des devis ont été sollicités pour le rafraichissement des marquages suite à l'inventaire réalisé par la commission. Réalisation au printemps.

-Le panneau de signalisation arraché route de la Vignettaz par MARTIN TP sera remplacé par la société PROXIMARK et la facture sera adressée à l'auteur des dégâts.

-M. CONTAT souhaiterait que la vitesse soit limitée à 30 km/h au centre du village.

-Il indique également vouloir demander des offres pour installer des panneaux de localisation des différents commerces (un panneau dans le centre avec des numéros qui renvoient aux différents commerces + un panneau au rond-point de Moussy).

-Du fait des nouvelles constructions qui vont engendrer de la circulation supplémentaire, Mr CONTAT souhaiterait que l'étude de sécurisation du bas de Moussy soit réactualisée.

-Mme JUNG signale qu'une haie gêne la visibilité route de Maréchon. Un courrier sera envoyé au propriétaire.

Commission environnement :

-Le problème d'entretien de la forêt de Moussy n'est toujours pas réglé : il est nécessaire de lancer une DUP pour pouvoir réaliser les opérations de débardages indispensables à une bonne gestion de la forêt.

- Mr PERROTIN souligne que des voitures se garent au pied d'un arbre au 26 route de la Vignettaz. Ceci tasse la terre et asphyxie l'arbre.

Commission urbanisme :

- Mr CONTAT fait un point sur les dossiers en cours. Notamment sur une demande de la SCI des Cèdres (entreprise Decremps) pour faire une centrale à béton. Mme DUFOURNET et Mr CORCELLE évoquent les problèmes qui sont déjà engendrés par les camions qui traversent le chef-lieu en soulignant que cela ne ferait que les renforcer et demandent ce qu'il en est du contournement. Monsieur ROUX répond que la DUP a été déposée en mai et qu'à la suite d'une rencontre avec le sous-préfet, il a été décidé d'organiser une réunion avec les différents protagonistes afin d'accélérer son traitement. Le dossier est à l'étude à la Préfecture mais il ne faut pas espérer un début des travaux avant au moins 2 ans, dans le meilleur des cas.
- Il informe les élus que le permis d'aménager un lotissement de 17 lots d'habitat individuel et un lot d'habitat collectif de 11 logements sur un terrain situé à la « Madeleine » accordé à la SAS Financière Petrus par un arrêté du 10/08/2020 a été annulé par le tribunal administratif suite à un recours de plusieurs voisins.

Commission bâtiments :

-Micro-crèche/maison médicale

Mr CONTAT : la PMI a demandé quelques modifications au niveau des plans pour une conformité aux normes, ce qui a engendré des dépassements ;

Il y a également des modifications à l'étage afin de prévoir un accès à la terrasse pour la maintenance. Accès qui sera condamné dans un 1^{er} temps faute de garde-corps. Les délais sont pour l'instant respectés. Un point est fait sur l'évolution du projet pour expliquer pourquoi la mairie prend maintenant à sa charge l'aménagement intérieur de la micro-crèche, ce qui n'était pas prévu dans le projet initial. Dans un premier temps : seule une mise à disposition du terrain était envisagée et la SARL Les Roudoudous s'occupait de la construction du bâtiment. Puis il a été décidé de faire des locaux à l'étage pour un ou des médecins. De ce fait, la mairie prenait à sa charge la construction du bâtiment mais s'arrêtait à un local hors d'eau hors d'air pour la micro-crèche. Le projet a encore évolué puisque la subvention de la CAF ne pouvait être perçue que par un seul interlocuteur. Il a été convenu que ce serait la mairie, et que le loyer de Mme Bajard serait plus élevé. Afin de résoudre la question juridique qui se pose entre bail commercial et DSP, la mairie s'est rapprochée d'un cabinet d'avocats. Il est ressorti de cette rencontre qu'il est possible de faire un bail commercial moyennant le respect de certaines conditions.

Mme JUNG demande si des professionnels sont intéressés par les locaux à l'étage, en plus du médecin généraliste. Mr ROUX répond qu'il va proposer une visite des locaux au médecin et qu'il abordera le sujet avec lui pour voir s'il a des propositions à faire.

Plusieurs élus font part de leurs inquiétudes pour trouver un médecin suite au départ de médecins de la Roche sur Foron. Mr CONTAT les informe qu'une maison médicale de 7 médecins est en cours de construction à Arthaz. Le bâtiment sera terminé fin mai.

Four à pain : les travaux sont quasiment terminés. Il y a des dépassements car il a fallu refaire les drainages et les regards + enlever le crépi pour laisser les pierres apparentes. Il faudra également envisager de refaire le toit + l'appentis (environ 60 000 €).

-Commanderie :

-Mr CONTAT demande la condamnation de l'accès au bâtiment car des tuiles menacent de tomber. Problème également au niveau des contre-forts.

-Mr CORCELLE indique que suite à l'envoi d'un courrier à la famille RoCHAT mentionnant la volonté de la commune d'acheter la partie mitoyenne de la Commanderie, la mairie a reçu une lettre d'intention de vente de leur part. Reste à trouver un compromis au niveau du prix et de s'assurer qu'il n'y a pas de contrainte au niveau de leur succession.

-Mr CONTAT indique que le seuil de la porte a été réalisé et que la porte sera installée prochainement.

-Stade : Suite à la demande de Mr PERROTIN de modification de la clôture et du portail du stade des devis ont été demandés.

- SIVU espace nautique :

Monsieur METRAL fait un point sur l'avancement du projet (bureau en date du 16/12/2021). Le montant des travaux s'élève à 7.5 millions (montant qui intègre une hausse hypothétique des matériaux). Cette rénovation va permettre aux scolaires d'aller à la piscine toute l'année. Au niveau de la participation de commune de Cornier, les implications financières sont les suivantes : la participation en 2021 était de 18 615.39 € et sera de 20 974.26 € en 2022, de 23 333.14€ en 2023 et de 25 763.50 €.

QUESTIONS DIVERSES

Visite Rochexpo : Mme Jung fait un retour sur la visite de Rochexpo organisée le 11/12. Il s'agira du 3^{ème} parc de la région après Lyon et Grenoble. Le budget final atteint 20 millions d'euros. Le conseil départemental a donné 3 millions et a pris en charge l'accès routier, La ville de la Roche sur Foron a participé à hauteur de 2.5 millions d'euros, la Région a versé une subvention de 7 Millions et Rochexpo a pris en charge le reste. La volonté est de réaliser une centaine de congrès et manifestations par an. Un recensement des hôtels dans un périmètre de 20 km a été réalisé et les lits froids vont être dynamisés, ainsi que le transport avec Proximiti. La première manifestation sera le SIMODEC en mars. Le bâtiment d'une surface de 5 500m² est complètement modulable, avec des gradins rétractables. Le porche d'entrée est constitué de 55 000 écailles d'acier qui représentent les séracs.

Instants sauvages : Mme Viviand fait part des remerciements des organisateurs du festival, qui ont été très satisfaits de l'édition 2021. La carte de vœux envoyée aux anciens sera faite à partir d'une photo qui a été offerte par un des photographes du festival.

Patrimoine de l'Evêché : Mr DORANGE-PATORET pose la question du devenir du bâtiment et du terrain appartenant à l'Evêché. Souhait de ce dernier de vendre, en priorité à la mairie. Dossier en cours de discussion.

Subventions : Mme VIVIAND indique que Mr SADDIER, président du Conseil départemental, a émis le souhait d'être présent lors de la pose de la première pierre des chantiers subventionnés par le département et a réaffirmé qu'il fallait que les bénéficiaires de subventions communiquent sur la participation du département.

Vœux du Maire : annulation du fait de la situation sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance et remercie les membres présents. La prochaine séance aura lieu le **27/01/2021**.